agglomération

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE n°ARR-URB2024.005

Arrêté du Président portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et Résilience »,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu la compétence sur le PLU et le règlement local de publicité intercommunal exercée par Thonon Agglomération,

Vus les courriers des maires des communes de : Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Messery, Perrignier, Sciez, Thonon-les-bains, Yvoire,

refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de Thonon Agglomération.

Considérant le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 27 septembre 2022, et opposable depuis le 21 octobre 2022.

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis l'entrée en vigueur du RLPi.

Considérant que Thonon Agglomération étant compétente en matière de règlement local de publicité, les maires des communes membres transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président.

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient

____ THONON

agglomération

susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit.

Considérant qu'il doit notifier sa renonciation à chacun des maires des communes concernées, et que dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public territorial.

ARRETE:

Article 1er : Renoncement au transfert des pouvoirs de police de publicité

Monsieur Christophe ARMINJON, président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération, renonce au transfert des pouvoirs de police de publicité sur l'ensemble du territoire communautaire, pouvoirs qui seront donc conservés par les maires.

Article 2 : Publicité et notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération et notifié à chacun des maires des communes membres de Thonon Agglomération, au comptable public et au préfet de Haute-Savoie.

Fait à Thonon-les-Bains, le ... Q. 9. Juli, 2024.

Christophe ARMINJON Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Acte certifié exécutoire le 0. 9 JUIL 2024 Télétransmis en Sous-Préfecture le 0. 9 JUIL 2024 Notifié ou publié le ... 0. 9 JUIL 2024